

F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE	D É P O S É
24-MAI-2023		
Francesca Lavictoire		
Montréal, QC	1	

DEMANDEN° du dossier : **T-1121-23****COUR FÉDÉRALE**

Entre :

FOREX-AFRIQUE

Demanderesse

- et -

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE ET DU
DÉVELOPPEMENT (MAECD)**

- et -

ENTRAIDE UNIVERSITAIRE MONDIALE DU CANADA (EUMC)

Défenderesses

**AVIS DE DEMANDE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE ET
DEMANDE DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS
EN POSSESSION D'UN OFFICE FÉDÉRAL**

(Demande présentée en vertu de l'article 18.1
de la *Loi sur les Cours fédérales*) Formule 301

AUX DÉFENDEURS :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par la demanderesse. La réparation demandée par celui-ci est exposée aux pages suivantes.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux dates, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par la demanderesse. Celle-ci demande que l'audience soit tenue à Montréal.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisés de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez préparer un avis de comparution selon la formule 305 des *Règles des cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur, ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES 10 JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autre renseignements utiles peuvent être obtenus sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (téléphone : 613-992-4238) ou à tout bureau local.

**SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE
RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.**

Montréal, ce 24 mai 2023

Délivré par : _____
(Fonctionnaire du greffe)
Cour fédérale du Canada
Tapez "bmtl ou bque+ F3" pour adresse à
Montréal ou à Québec

30 rue McGill
Montréal, Québec H2Y 3Z7
Tél : (514) 283-4820
Télécopieur : (514) 283-6004

EXPÉDITEUR :

CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.
Me Vanessa Thibeault
Vanessa.thibeault@cainlamarre.ca
455, rue King, Ouest, bur. 300
Sherbrooke (Québec)
J1H 6E9
Procureure de la Demanderesse

DESTINATAIRES : LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)

Canada K1A 0H8

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DU
COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT (MAECD)**

30, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 1H3
greffe-registry@oic-ci.gc.ca

ENTRAIDE UNIVERSITAIRE MONDIALE DU CANADA (EUMC)

1404, rue Scott
Ottawa (Ontario)
K1Y 2N2
Courriel: eumc@eumc.ca

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant une décision (ci-après : la « **Décision** ») du Ministère des Affaires Étrangères, du Commerce et du Développement (ci-après : « **MAECD** ») datée du 21 avril 2023, et reçue le **24 avril 2023** par la demanderesse Forex-Afrique (ci-après : « **Forex** »).

Dans sa Décision, le MAECD rejette la requête d'examen interne du processus d'approvisionnement déposée par Forex. La requête d'examen interne concerne la Demande de propositions pour le « Projet de services d'appui sur le terrain – Réf. 2022-P009681 » (ci-après : « **PSAT** »).

L'OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE EST :

Quant à la demande de communication de documents en possession de l'office fédéral :

- **ACCUEILLIR** la demande de communication de documents formulée par la demanderesse en vertu des règles 317 et suivantes des Règles des Cours fédérales ;
- **ORDONNER** au MAECD de communiquer au greffe de la Cour fédérale et à la demanderesse, dans les 20 jours de la signification du présent avis, les documents suivants :
 - Tous les documents qui ont été utilisés ou consultés, ainsi que les courriels échangés (le cas échéant) dans le cadre de l'analyse du conflit d'intérêts potentiel concernant la proposition de l'Entraide Universitaire Mondiale Canada (EUMC) ;
 - Tous rapports d'analyse ou compte-rendu internes, ou courriels échangés ayant guidé l'analyse par EUMC de la requête déposée par Forex concernant le conflit d'intérêt ;
 - Tous les renseignements transmis par EUMC dans le cadre de sa soumission, eu égard uniquement à la question du conflit d'intérêts potentiel ou de l'apparence de conflit d'intérêts et ce, durant la

période de validité de la demande de proposition jusqu'en date des présentes ;

- Tous documents utilisés et toutes communications échangées aux fins de répondre à la question numéro 23 posée durant le processus d'approvisionnement, y compris par courriels, le cas échéant ;
- Toutes directives ou règles internes devant guider l'analyse par MAECD des situations pouvant constituer des conflits d'intérêt ou une apparence de conflit d'intérêts et ce, en tout temps entre le lancement de l'appel d'offres et la clôture de l'appel d'offres (ou l'octroi du contrat) ;
- Tous les documents et communications échangées, par courriel ou autrement (internes et avec les soumissionnaires) concernant la date à laquelle il a été communiqué à EUMC que sa soumission avait été retenue ;
- Tous les documents et communications, échangés par le biais de toute plateforme, qui ont été adressées aux employés de Forex durant le processus de demande de propositions pour le PSAT – Phase II (Réf. 2022-P009681) et jusqu'à l'octroi du contrat à EUMC;
- Copies de tous les rapports de suivis du PASCOFI par les missions de suivi du projet dans le cadre du PSAT – Phase II;
- Liste des membres du Conseil d'administration d'EUMC qui ont occupé des fonctions au sein du MAECD ;
- Copies de toute correspondance transmise par le MAECD à des contractants ou des soumissionnaires, y compris par courriel, alléguant la présence de conflit d'intérêt eu égard à leur implication dans le PSAT et ce, pour 2018 à 2023 ;
- Copie des procès-verbaux d'analyse des dossiers des soumissionnaires sur le volet de l'analyse du conflit d'intérêts dans le cadre de la demande de propositions pour le PSAT – Phase II ;
- Tout autre matériel indiqué par les procureurs et tel que permis par cette Honorable Cour.

Quant au pourvoi en contrôle judiciaire :

- **ACCUEILLIR** le pourvoi en contrôle judiciaire de la demanderesse, avec dépens ;
- **ANNULER** la décision de MAECD datée du 21 avril 2023 et reçue le 24 avril 2023 ;
- **DÉCLARER** qu'EUMC se trouvait en situation de conflit d'intérêts, et qu'elle ne pouvait répondre à la demande de propositions ;
- **RÉSILIER** le contrat octroyé à EUMC suivant la demande de propositions dans le présent dossier ;
- **ORDONNER** au MAECD de diffuser ses directives ou règles de conduite internes en ce qui a trait aux décisions relatives aux conflits d'intérêts ;

Subsidiairement :

- **INFIRMER** la décision du MAECD refusant de statuer sur le vice de procédure allégué et ;
- **RENOYER** pour décision ce volet de la plainte au MAECD pour qu'il en soit décidé conformément à la décision à intervenir ;
- Toute autre mesure de redressement soulevée par les procureurs et telle que permise par cette Honorable Cour.

LES MOTIFS DE LA DEMANDE SONT LES SUIVANTS :

I. Le contexte :

1. En date du 18 mars 2022, le MAECD a lancé une demande de propositions pour la Phase II du PSAT au Mali, ci-haut décrit ;
2. Le contrat pour la Phase I, qui a été exécutée par Forex, s'est étendu de la période comprise entre le 23 juin 2016 et le 14 novembre 2022 ;
3. Le processus de demande de propositions pour la Phase II devait initialement prendre fin le 29 avril 2022, mais fut prolongé jusqu'au 30 mai 2022 suivant plusieurs questions posées en cours de processus d'appel d'offres ;
4. Le ou vers le 25 mai 2022, Forex déposait une soumission pour le PSAT ;

5. Le ou vers le 31 octobre 2022, Forex a appris que Entraide Universitaire Mondiale Canada (EUMC) s'était vue octroyer le contrat au terme du processus de demandes de propositions ;
6. Le ou vers le 11 novembre 2022, Forex s'est opposé à l'attribution du contrat à EUMC par la transmission d'une lettre d'opposition au MAECD, faisant ainsi appel au Mécanisme d'Examen Interne (MEI) du processus d'approvisionnement, conformément aux documents de la demande de propositions ;
7. En somme, Forex s'est opposé à l'attribution du contrat à EUMC en raison :
 - a. Du conflit d'intérêt patent d'EUMC qui gère, depuis 2019, le Projet d'appui à la scolarisation des filles affectées par le conflit au Mali (PASCOFI), soutenu financièrement par Affaires mondiales Canada (MAECD) ;
 - b. Du fait qu'avant que la réponse formelle aux soumissions ne soit donnée par MAECD, EUMC publiait des offres de poste pour le personnel de soutien pour le PSAT au Mali, et le Chef de coopération d'MAECD au Mali sollicitait activement les employés de Forex-Afrique affectés au PSAT phase I en les informant qu'ils seraient tous reconduits pour la phase II dont l'exécution a été confiée à un nouvel opérateur (EUMC). Ceci constitue un important manque d'éthique de la part d'MAECD et vice de procédure dans le processus d'appel d'offres ;
8. Par cette opposition, Forex demandait que les soumissions soient réévaluées, à la lumière de l'apparence de conflit d'intérêt en lien avec une ou plusieurs soumission(s) déposée(s) ;
9. Par lettre datée du 21 avril 2023, reçue par Forex le 24 avril 2023, le MAECD a répondu à l'opposition de Forex et a rejeté la requête d'examen interne déposée par Forex ;
10. Il s'agit de cette Décision qui est contestée par Forex par la présente demande ;
11. Plus précisément, dans sa Décision, le MAECD a rejeté la requête d'examen interne déposée par Forex au motif que :
 - a. Le MAECD ne considère pas qu'il y a conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt devant automatiquement mener au rejet d'une soumission, si au moment de déposer sa soumission, un

soumissionnaire a déjà un contrat ou reçoit du financement du ministère. Il convient dès lors de souligner que cette position du MAECD diverge sensiblement de la position prise par ce dernier dans le cadre du processus d'approvisionnement ;

b. L'exercice d'embauche de personnel n'est pas soumis aux conditions du processus d'approvisionnement ;

12. Pour les motifs qui suivent, Forex soumet que cette Décision rendue par le MAECD est déraisonnable ;

13. Par ailleurs, le 5 mai 2023, Forex a déposé deux plaintes auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) concernant la Décision ;

14. Le 15 mai 2023, le TCCE a informé les avocats soussignés qu'il a décidé de ne pas enquêter sur les plaintes déposées par Forex ;

II. Le rôle du PSAT

15. Le PSAT a notamment pour objet d'effectuer le suivi, pour le compte d'MAECD, des autres projets qui sont mis en œuvre dans le cadre du programme de développement du Canada au Mali, avec le concours des partenaires techniques et financiers dont plusieurs sont des organismes non gouvernementaux (ONG) et entreprises canadiennes ;

16. Les PSAT recrutent l'expertise locale pour accompagner les diplomates canadiens dans le suivi des projets mis en œuvre par des ONG canadiens et internationaux.

17. Le travail des spécialistes techniques du PSAT consiste notamment à faire ressortir les lacunes, les opportunités et à évaluer les risques des initiatives et priorités soulevées par le personnel affecté aux différents projets ;

18. En d'autres termes, les spécialistes techniques œuvrant pour le PSAT au Mali doivent effectuer le suivi des investissements et du bon déroulement des divers projets pilotés par les ONG en effectuant des missions de suivi terrain, et en évaluant les rapports d'avancement narratifs et financiers de ce projet ;

19. Il convient de préciser que Affaires Mondiales Canada (MAECD) intervient au Mali avec de multiples partenaires et que ces croisements entre le PSAT et les partenaires d'MAECD peuvent donc avoir des conséquences sur la saine gestion du PSAT ;

III. Le conflit d'intérêt de EUMC

20. Depuis 2019, EUMC gère Le Projet d'appui à la scolarisation des filles affectées par le conflit au Mali (PASCOFI) et ce projet prendra fin en 2024;
21. Le projet PASCOFI est soutenu financièrement par le MAECD et représente une valeur de 12 millions de dollars ;
22. Il y a présentement un chevauchement des rôles de l'EUMC, soit entre le PASCOFI et le PSAT, puisque le PASCOFI fait partie des projets dont le suivi est assuré par le PSAT ;
23. Il ressort de ce qui précède que dans le cadre du PSAT, EUMC sera appelée à effectuer les suivis de rendement de ses propres activités au sein du PASCOFI et ainsi donner des recommandations sur les orientations du PASCOFI ;
24. Cette situation entraîne une situation de conflit d'intérêt ou à tout le moins une apparence sérieuse de conflit d'intérêts de EUMC dans le cadre du PSAT ;
25. Par ailleurs, l'article 18 des instructions uniformisées biens et services besoins concurrentiels auquel renvoie la demande de proposition prévoit qu'une soumission peut être rejetée notamment en situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflits d'intérêt ;
26. À la lumière de ce qui précède, dans le cadre du processus de demande de propositions, le ou vers le 3 mai 2022, Forex a transmis une question au MAECD afin de connaître son interprétation de la clause de conflit d'intérêt pour des entreprises comme EUMC et COWATER – un autre soumissionnaire - , qui mettent actuellement en œuvre des projets au Mali sur financement du MAECD ;
27. En réponse, le MAECD a indiqué qu'il considérait que les soumissionnaires, au moment de présenter leur soumission, avaient eux-mêmes déterminé qu'ils ne se trouvaient pas en situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt ;
28. Forex soutient que le MAECD aurait néanmoins dû procéder à cette analyse de situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêt quant à la soumission de EUMC ;

29. Si un tel exercice avait été fait, le MAECD aurait inévitablement conclu que EUMC est à tout le moins en situation claire d'apparence de conflit d'intérêt, sinon directement en conflit d'intérêt ;
30. Il convient de souligner que la position prise par le MAECD dans sa réponse diverge de la position qu'il a adopté dans la Décision, alors que le MAECD indique plutôt qu'il n'y aurait pas conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt devant automatiquement mener au rejet d'une soumission dans une situation telle que celle en l'espèce ;

IV. Position antérieure du MAECD

31. Par ailleurs, l'octroi du contrat du PSAT à EUMC entre en contradiction avec la position antérieurement adoptée par le MAECD ;
32. À titre de démonstration, en octobre 2018, Éducation Internationale, une Organisation non gouvernementale (ONG) basée au Québec, déposait une proposition non-sollicitée à MAECD pour un projet au Mali en collaboration avec Forex ;
33. La contribution de Forex pour cette affaire était d'intervenir sous son volet de travaux de génie civil pour les infrastructures prévues ;
34. À cette époque, Forex avait également la charge du PSAT au Mali ;
35. Par lettre datée du 8 février 2019, les services juridiques ont répondu à Éducation Internationale, sans plus de question, que le financement de cette initiative serait impossible en raison de l'implication de Forex ;
36. Par la lettre datée du 8 février 2019, provenant des services juridiques transmise à l'attention de Éducation Internationale, le MAECD affirme de façon catégorique qu'il y aurait une situation de conflit d'intérêt advenant qu'elle décide de financer l'initiative ;
37. Il était donc clair, suivant cette prise de position, que si une entreprise recevait un financement de la part du MAECD dans un pays donné, elle ne pouvait être responsable d'un PSAT dans ce pays en même temps ;
38. Pourtant, cette même situation de conflit d'intérêt n'a pas été jugée problématique par MAECD en l'espèce ;
39. Dans le cadre la demande de propositions et du processus d'adjudication du contrat qui s'en suit, les soumissionnaires sont justifiés de s'attendre au

respect des principes d'équité procédurale et ils sont également justifiés de s'attendre à l'impartialité du décideur ;

V. Le vice de procédure

40. À la fin du mois d'octobre 2022, Forex ignorait toujours si le contrat pour le PSAT Phase II avait été octroyé et le cas échéant, l'identité du soumissionnaire ayant obtenu le contrat ;
41. Or, durant cette période, le chef de la Coopération canadienne entrait directement en contact avec les experts affectés au PSAT, employés de Forex, pour les informer de l'arrivée d'un nouveau contractant du PSAT et pour les rassurer que leur contrat serait repris par ce nouvel opérateur aux mêmes conditions ;
42. Contrairement au motif de refus avancé par MAECD dans la décision reçue le 24 avril 2023 par Forex, le vice de procédure allégué ne vise pas l'exercice d'embauche de personnel par un soumissionnaire ;
43. Le volet concernant le vice de procédure de la plainte a trait au comportement du MAECD dans le processus de fin de contrat de Forex dans la Phase I du PSAT et de la transition vers le PSAT – Phase II, pour lequel Forex fut informée tardivement que le contrat ne lui serait pas octroyé ;
44. Ce n'est pas le processus d'embauche de EUMC qui est en cause, ce sont les gestes commis par le MAECD, par l'entremise de son chef de la Coopération canadienne, qui sont reprochés à ce dernier ;
45. Le chef de la Coopération canadienne, en contactant les experts affectés au PSAT, soit des employés de Forex, pour les informer de l'arrivée d'un nouveau contractant du PSAT faisait preuve d'un manque de transparence à l'égard de Forex ;
46. Or, le PSAT a justement été mis en place pour éviter des situations où comme en l'espèce, le MAECD s'est substitué à l'employeur futur, en l'occurrence EUMC, pour aller contacter les employés de Forex;
47. Ce faisant, le MAECD se place dans une position d'employeur, ce que la mise en place du PSAT a précisément pour but d'éviter;
48. Ce n'est que par la suite, par lettre datée du 31 octobre 2022, que Forex fut avisée que sa soumission n'avait pas été retenue et que le contrat serait octroyé à EUMC ;

49. Forex possède l'intérêt pour agir dans le présent pourvoi en ce qu'elle est directement touchée par la décision qu'elle a reçue le 24 avril 2023 ;

DISPOSITIONS PERTINENTES

- Documents de demande de proposition datés du 18 mars 2022 et modifications datées du 12 et du 20 mai 2022;

LES MOTIFS AU SOUTIEN DU POURVOI EN CONTROLE JUDICIAIRE :

Sur le volet de la requête concernant la situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt

- a) Considérant ce qui précède, le MAECD a erré en concluant que le soumissionnaire gagnant, Entraide Universitaire Mondiale Canada (EUMC) n'était pas dans une situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt de sorte que sa soumission aurait dû être rejetée ;
- b) Une personne sensée, raisonnable, bien renseignée et qui étudierait la question en profondeur, de façon réaliste et pratique, en serait arrivée à la conclusion qu'EUMC est en conflit d'intérêt et qu'elle ne pouvait assurer efficacement la conduite du PSAT dans les circonstances susmentionnées ;
- c) L'article 18 des instructions uniformisées vise à éviter les situations de conflits d'intérêt actuels ou d'apparence de tels conflits ;
- d) Dans le contexte de la réalisation du PSAT, de tels conflits actuels ou apparents peuvent porter ombrage à la qualité et à la crédibilité des opérations de surveillance, de vérification et d'évaluation des autres projets du MAECD surveillé par le PSAT, dont le PASCOFI ;
- e) La question des conflits d'intérêt est donc d'autant plus importante dans ce contexte ;
- f) Dans ces circonstances, les soumissionnaires, dont Forex, étaient justifiés de s'attendre à ce que le MAECD se prononce sur la question de conflit d'intérêt de tout soumissionnaire et rejette la soumission de tout soumissionnaire étant en conflit d'intérêt actuel ou apparent, ce qui est le cas d'EUMC ;
- g) Par ailleurs, une personne sensée, raisonnable, bien renseignée et qui étudierait la question en profondeur, de façon réaliste et

pratique, conclurait que, de par son implication dans le PASCOFI, EUMC a bénéficié d'un avantage indu sur les autres soumissionnaires dans le cadre de la demande de proposition pour le PSAT phase II ;

- h) En effet, EUMC étant le gestionnaire du PASCOFI, celle-ci a nécessairement accès à des informations privilégiées sur la réalisation de ce projet ;
- i) Les autres soumissionnaires ne possédaient pas ces informations ;
- j) Ce faisant, EUMC a bénéficié d'un avantage indu sur les autres soumissionnaires ;
- k) Les soumissionnaires étaient justifiés de s'attendre à ce que le MAECD respecte le principe de l'égalité entre les soumissionnaires ;
- l) Or, en octroyant le contrat à EUMC alors que celle-ci était en possession d'informations privilégiées par rapport aux autres soumissionnaires, le MAECD est clairement contrevenu à ce principe ;
- m) Il ressort de plus de l'exposé ci-dessus que le MAECD, dans sa Décision, a fait complètement abstraction de la trame factuelle ayant mené au dépôt de la requête de mécanisme de révision interne ainsi que des observations présentées par Forex à ce sujet ;
- n) Enfin, le MAECD n'a aucunement expliqué pourquoi il serait justifié dans les circonstances de s'écarter de la position antérieurement prise par MAECD dans des contextes similaires, rendant ainsi la décision déraisonnable ;

Sur le volet de la requête concernant le vice de procédure

- a) Le MAECD a erré en concluant que la requête visait l'exercice d'embauche de personnel pour œuvrer sur un contrat du ministère, alors que la requête visait le comportement et le flou dans lequel Forex était maintenue au moment où EUMC était informée que le contrat lui était accordé ;
- b) Ce faisant, le MAECD a complètement fait abstraction de la problématique et des observations soulevées à ce sujet par Forex dans

le cadre de sa requête d'examen interne et a simplement refusé de se prononcer sur la question ;

- c) En l'espèce, les soumissionnaires, dont Forex, étaient légitimement en droit de s'attendre à ce que le MAECD traite tous les soumissionnaires également et soit transparent dans le processus d'octroi du contrat ;
- d) Or, le MAECD a clairement contrevenu à cette attente légitime de Forex en entrant directement en contact avec certains de ces employés afin de les solliciter pour la phase II du PSAT, alors que Forex n'était même pas au courant que le contrat pour la phase II du PSAT ne lui serait pas octroyé ;
- e) De la même manière, tout porte à croire qu'EUMC a fait l'objet d'un traitement préférentiel par le MAECD, celle-ci ayant vraisemblablement appris avant Forex que le contrat pour la phase II du PSAT serait octroyé à EUMC ;
- f) En effet, et tel qu'exposé ci-dessus, EUMC a également publié des offres d'emploi au Mali pour le PSAT avant même que le MAECD annonce à Forex que le contrat ne lui serait pas octroyé ;
- g) En conséquence, le MAECD a nécessairement informé EUMC qu'il obtiendrait le contrat avant d'annoncer à Forex que le contrat ne lui serait pas octroyé ;
- h) Forex était légitimement en droit de s'attendre à ce que le MAECD soit transparent et traite les soumissionnaires égaux, notamment en l'informant en même temps qu'EUMC que le contrat serait octroyé à ce dernier ;
- i) Au contraire, le MAECD a plutôt laissé Forex dans le néant à ce sujet, alors que sa décision était déjà prise ;
- j) Ce faisant, et dans le contexte où le MAECD sollicitait certains des employés de Forex, le MAECD a empêché Forex de prendre en temps opportun les mesures appropriées auprès de ses employés afin notamment de maintenir le lien d'emploi avec ceux-ci ;

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

- Documents de demande de proposition datés du 18 mars 2022 et modifications datés du 12 et du 20 mai 2022 ;

- Guide des instructions uniformisées (article 18) ;
- Question 23 posée dans le cadre de l'appel d'offres et réponse d'MAECD ;
- Soumission déposée par Forex (**CONFIDENTIEL**) ;
- Offres d'emplois, *en liasse* ;
- Lettre datée du 31 octobre 2022 adressée à Forex ;
- Lettre du 11 novembre 2022 de Forex adressée à M. Christopher MacLennan, sous-ministre délégué des Affaires étrangères, et annexes ;
- Formulaire de requête de mécanisme d'examen interne déposé par Forex en date du 11 novembre 2022 ;
- Courriel d'une représentante du bureau du Sous-ministre du Développement international daté du 14 novembre 2022 ;
- Lettre d'accusé de réception en date du 29 novembre 2022 ;
- Lettre datée du 21 avril 2023, et reçue le 24 avril 2023, par Forex (la Décision) ;
- Plaintes déposées au Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) ;
- Décision du TCCE reçue le 24 avril 2023;
- Lettre datée du 8 février 2019 adressée à Forex ;
- Extrait du contrat d'emploi entre Forex et un employé, confirmant le lien d'emploi au moment des faits ;

– Affidavits de Gino Pelletier et employés ;

Le 24 mai 2023,



CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.

Me Vanessa Thibeault

vanessa.thibeault@cainlamarre.ca

455, rue King, Ouest, bur. 300

Sherbrooke (Québec)

J1H 6E9

Procureurs de la Demanderesse

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à

l'original déposé à / émis par la Cour le 24-mai-2023 jour

de _____ 20__

Daté ce 24-mai-2023 jour de _____ 20__

FOREX-AFRIQUE
Demanderesse

et **MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES, DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT
(MAECD)**

No de Cour : T-1121-23

Et

**ENTRAIDE UNIVERSITAIRE
MONDIALE DU CANADA (EUMC)**
Défenderesses

COUR FÉDÉRALE

**Avis de demande DE CONTRÔLE JUDICIAIRE
ET DEMANDE DE COMMUNICATION DE
DOCUMENTS EN POSSESSION D'UN OFFICE
FÉDÉRAL**

CAIN LAMARRE, S.E.N.C.R.L.

Me Vanessa Thibeault

VANESSA.THIBEAULT@CAINLAMARRE.CA

455, rue King, Ouest, bur. 300

Sherbrooke (Québec)

J1H 6E9

Procureurs de la Demanderesse

Notre dossier: 30-22-5744